

L'utilisation de drones lors du rassemblement du 9 mai 2023 à Bordeaux

9 mai 2023

Le Tribunal administratif de Bordeaux rejette la demande de suspension de l'arrêté du préfet de la Gironde autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs lors de la manifestation du 9 mai 2023 qui se déroulera de 18 heures à 23 heures sur le Parvis des Droits de l'Homme à Bordeaux.

Saisi par l'un des syndicats organisateurs, le juge des référés, dans son ordonnance du 9 mai 2023, retient qu'eu égard au contexte social actuel très tendu et aux violences constatées lors des précédentes et récentes manifestations, il ne peut être sérieusement contesté qu'il existe des risques sérieux de violences et de troubles à l'ordre public lors de la manifestation du 9 mai 2023 à Bordeaux dont l'objet est « rassemblement pour le droit à la retraite et contre les violences d'État ». Il estime que le recours aux drones complète celui de la vidéosurveillance, dans un but de maintien de l'ordre public, sans porter une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifester, à la liberté d'aller et venir et à la vie privée ou au droit à l'image.

Décision n° 2302396 du 9 mai 2023

Vu la procédure suivante :

I. Par une requête, enregistrée sous le n°2302395, le 7 mai 2023, le syndicat Sud PTT Gironde, représenté par Me Cesso, demande à la juge des référés saisie sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté publié [...] du préfet de la Gironde autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs lors de la manifestation du 9 mai 2023 qui se déroulera de 18 heures à 23 heures ;

2°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 200 euros en application de l'article L. 761.1 du code de justice administrative.

Il soutient que l'urgence est établie dès lors que la manifestation doit avoir lieu le 9 mai 2023 soit deux jours après la présente requête et seulement 4 jours après l'arrêté dont il est demandé la suspension, lequel n'aurait plus d'objet à compter du 9 mai 23 heures ; l'arrêté porte atteinte à la liberté constitutionnelle de manifester, ainsi qu'au droit à une vie privée protégé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Källa: <http://jurista33.fr/dotclear/index.php/?post/2023/05/09/L%E2%80%99utilisation-de-drones-lors-du-rassemblement-du-9-mai-2023-%C3%A0-Bordeaux>.

Observera att texten kan ha redigerats och att personuppgifter kan ha anonymiserats.